

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 15 mars 2012

Point 9

Délibération n°2012-08 portant approbation de l'organigramme prévisionnel 2012

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement,

Délibère :

Article 1 :

L'organigramme prévisionnel 2012 est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

15 MARS 2012

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

